



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2020/596

OBJET : Délégation de signature ESAT - Foyer d'Hébergement - SAVS à Monsieur Denis LASSERRE, Directeur des travaux et à Madame Laëtitia CHAUDUN, cadre socio-éducatif

Le directeur,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements Publics de Santé (section II - sous section I),

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 11 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe VILLENEUVE, Directeur du centre hospitalier Henri EY de Bonneval à compter du 29 août 2016,

VU l'organigramme de l'établissement,

VU le départ au 1^{er} février 2020 de Madame Ophélie JAFFARD, Directrice adjointe de la clientèle, des affaires juridiques et du secteur médico-social

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

Signature des
mandataires

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lasserre', written over a white background.

Denis LASSERRE

DÉCIDE :

Article 1

Cette décision annule et remplace les décisions n°19/1204.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Denis LASSERRE, Directeur des travaux à l'effet de signer :

. Pour l'ESAT : contrat de soutien et aide par le travail, les courriers de rappel aux règles/devoirs, les courriers de « sanction », les conventions de stages des futurs travailleurs, la validation de projet, GRTH, devis avec les mairies/centres hospitaliers..., les courriers à l'inspection du travail, la validation de commandes/achats, les renouvellements de contrat

. Pour le Foyer d'hébergement : les contrats de séjour, les projets personnalisés, les courriers de rappel aux règles/devoirs, les courriers de « sanction », les conventions de stages des futurs travailleurs, la validation de projet, les renouvellements de contrat

. Pour le SAVS : les courriers de rappel aux règles/devoirs, la validation de projet, contrat d'accompagnement

Laëtitia CHAUDUN



Article 3

Délégation de signature est accordée à Madame Laëtitia CHAUDUN, cadre socio-éducatif à l'effet de signer :

. Pour l'ESAT : les courriers divers adressés aux usagers, les courriers de rappel aux règles/devoirs, les conventions avec les partenaires/collaboration en interne, les conventions de stage usagers, les conventions de stages des futurs travailleurs, les accidents de travail, la santé au travail, les devis petits et moyens, la validation de commandes/achats

. Pour le Foyer d'hébergement : les courriers divers adressés aux usagers, les courriers de rappel aux règles/devoirs, les conventions avec les partenaires/collaboration en interne, les conventions de stage usagers, les conventions de stages des futurs travailleurs, la facturation

. Pour le SAVS : les courriers divers adressés aux usagers, les courriers de rappel aux règles/devoirs, les conventions avec les partenaires/collaboration en interne

Article 4

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Monsieur Denis LASSERRE, la délégation de signature sera exercée par Madame Laëtitia CHAUDUN, cadre socio-éducatif, pour ce qui concerne les actes courants relatifs à la gestion de l'ESAT, Foyer d'Hébergement – SAVS.

Article 5

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Article 6

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} février 2020.

Fait à Bonneval
le 27 janvier 2020



Philippe VILLENEUVE

Directeur

Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Monsieur LASSERRE
- Madame CHAUDUN
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossiers)
- Direction